



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D2 - Adoption du règlement budgétaire et financier 2026-2032

**Date de convocation** : ..... 17 avril 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 3

Laurent FLAMENT à Pascale GARDETTE ; Christine LANGELLIER à Cyril CHAPPET ; Isabelle BAC à Jacques CASTAGNET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## D2 - Adoption du règlement budgétaire et financier 2026-2031

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu l'article 106-III modifié de la loi n° 2015-991 du 15 août 2015,

Vu la délibération n° D33 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n° D12 du 9 mars 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier applicable pour la nouvelle mandature,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget,

Le présent règlement doit être adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal. Il a vocation à s'appliquer au budget principal et aux budgets annexes de la Commune.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du Conseil municipal.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'habiliter Madame la Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.